

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-27**

MAIRIE  
DE  
**LE VAUDOUE**  
77123



Téléphone 01 64 24 50 10  
accueil@levaudoue.fr

**Portant réglementation pour la protection du chantier**

Rue de la Fontaine de Fouches « Place Saint Hubert »  
LE VAUDOUE  
Sondage pour affaissement

**Le Maire de la commune du VAUDOUE,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 à L 411-7,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande d'arrêt de protection du chantier déposée par M Julien GUIGNARD de l'entreprise TPS, pour des travaux de sondage pour assainissement rue de la Fontaine de Fourches place ST Hubert au Vaudoué (77123),

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise TPS est autorisée à procéder aux travaux de réalisation d'un sondage pour affaissement rue de la Fontaine de Fourches « Place Saint Hubert » au Vaudoué,

Du Lundi 22/06/2026, pour une durée de **20 jour calendaire**.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : L'entreprise TPSM devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des tiers pendant toute la durée du chantier.

Elle devra notamment : Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit. Maintenir cette signalisation en bon état. Afficher un exemplaire du présent arrêté sur le chantier. Assumer la responsabilité des accidents pouvant survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par le demandeur.

**ARTICLE 5** : À l'issue des travaux, l'entreprise remettra les lieux en état et évacuera l'ensemble des matériaux et déblais. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 6** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus. Le passage des véhicules de secours, de sécurité, de collecte des déchets et des transports scolaires devra être garanti.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

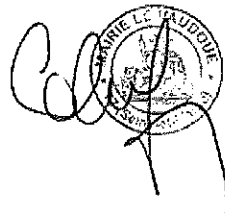
**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle la Reine,

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Chapelle-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Vaudoué, le 22 juin 2026.

Le Maire,

A circular official stamp of the Mayor of Vaudoué is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE L. VAUDOUE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style over the stamp.

Michel CALMY